



## CONDITIONS SPÉCIFIQUES

### CANDIDAT·E·S DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

#### LA MAITRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE EST OBLIGATOIRE

Les candidat·e·s de nationalité étrangère doivent présenter un certificat attestant d'un niveau de langue française au moins égal à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe. Ce certificat doit émaner d'un organisme agréé par le gouvernement français.

Sont dispensé·e·s de la présentation de ce certificat :

- Les ressortissant·e·s des Etats où le français est la langue officielle et ceux des Etats où les épreuves des diplômes de fin d'études secondaires se déroulent en majeure partie en français
- Les titulaires du DELF B2 (diplôme élémentaire en langue française) ou du DALF C1 ou du DALF C2 (Diplôme approfondi de langue française)
- Les titulaires du « test d'évaluation du français » organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris qui ont obtenu au moins 14/20 à l'épreuve d'expression écrite
- Les titulaires de baccalauréat franco-allemand
- Les titulaires d'un baccalauréat ou tout autre titre universitaire obtenu en France
- Les élèves issu·e·s de sélections bilingues des lycées étrangers figurant sur une liste officielle (consulter le service culturel de l'ambassade de France)
- Les personnes résidant en France depuis 5 ans ou plus

**Les candidat·e·s de nationalité étrangère en attente de l'obtention du Certificat de français de niveau B2 peuvent candidater à l'examen d'entrée, sous réserve de produire les attestations au plus tard le jour de la 1<sup>ère</sup> épreuve de l'examen.**